

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2022/070**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurent FOURMOND. Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA

**Absents excusés** : Evelyne SARRAZIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Marc BILLES (pouvoir à Guy PALOFFIS), Nicolas OLIVE (pouvoir à Karine CAROLA), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES),

**Secrétaire de séance** : Catherine MIFFRE

**Date de la convocation** : 07/09/2022

**BAIL PROFESSIONNEL - CENTRE MEDICAL**  
**DOCTEUR GREGORY ALLIER**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle le départ du docteur Vouzelaud de son cabinet médical, à présent vacant.

Il informe que la consultation lancée pour accueillir des médecins généralistes afin de pallier aux départs des généralistes n'a pas permis de trouver de médecin supplémentaire.

Afin de ne pas laisser ce local vacant, il fait part de l'intérêt du Dr Grégory ALLIER, gynécologue obstétricien exerçant actuellement à Toulouges, de louer ce local. Ce nouveau praticien permettrait également de proposer un nouveau service médical.

Un projet de bail professionnel, similaire au précédent, prévoit un loyer mensuel de 100 € TTC, les charges restant dues par le docteur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APROUVE** le projet de bail professionnel consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant la location d'un local professionnel au Dr Grégory ALLIER.
- ▶ **DECIDE** de fixer le loyer mensuel à 100 € TTC, les charges restant dues par le Dr ALLIER.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette affaire, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS (66140).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*